

# LIVRET D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

## Créa fabula

20 Rue Concorde 88100 Saint Dié des Vosges

NTRODUCTION		2
1	Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap	3
	1.1 Qu'est-ce que le handicap ?	3
	1.2 Liste des différentes reconnaissances de handicap	4
	1.3 Qui m'accompagne ?	5
	1.4 Comment se déroule ma formation ?	
	1.4.1 Quand parler de mon handicap ?	5
	1.4.1 Quand parler de mon handicap ?	6
	1.4.3 Comment est organisé le suivi de ma formation ?	6
2	Référent Handicap:	8
3	Liste des organismes	9
	3.1 L'AGEFIPH	9
	3.2 Le FIPHFP	10
	3.3 CAP EMPLOI	11
	3.4 LA MDPH	12
4	Annexes	13

#### INTRODUCTION

**Créa fabula** s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous nos apprenants d'accéder à nos différentes formations et de développer leur potentiel entrepreneurial.

Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent ou souffrant d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation. **Créa fabula** s'engage ainsi pour tout apprenant en situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins ;
- Étudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation ;
- Faire le lien entre les différences services de notre organisme de formation
- L'accompagner dans ses démarches

**Créa fabula** se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap.

Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et **Créa fabula** ne peut être tenu pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à la réussite de son parcours.

Ce livret contient les informations essentielles concernant l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, ainsi que les aménagements mis en place.

Vous trouverez également, dans ce livret, les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation.

- 1 Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap
- 1.1 Qu'est-ce que le handicap?

#### Est considéré comme handicap:

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant.
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Afin de pouvoir bénéficier de notre dispositif d'accompagnement ainsi que des différents aménagements spécifiques, merci de présenter le document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Nous vous présentons ci-dessous la liste des différentes reconnaissances ainsi que des organismes délivrant ou attestant de votre situation de handicap.

Un rendez-vous sera organisé avec notre **Référent Handicap, Christine URBES** et c'est lors de ce rendez-vous que nous vous demanderons ce document officiel et que nous étudierons votre situation afin de pouvoir définir les aménagements dont vous aurez besoin lors de votre formation au sein de **Créa fabula**.

#### 1.2 Liste des différentes reconnaissances de handicap

## RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)

- Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- Décision administrative
- Permet de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps

### PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation)

- Délivrée par la MDPH
- Concerne les apprenants en situation de handicap ayant besoin d'aménagements spécifiques

## AAH (Allocation aux Adultes Handicapés)

• Aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources

## AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé)

- Concerne les personnes de moins de 20 ans
- Aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap

## ALD (Affection de Longue Durée)

- Relève de la sécurité sociale
- Attestation AMELI
- Concerne les maladies chroniques

#### 1.3 Qui m'accompagne?

# La référente handicap de Créa fabula est Christine URBES, présidente de la SAS.

Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap.

Elle veille également à l'accompagnement des apprenants en situation de handicap dans un souci d'équité.

Elle est l'interlocutrice privilégiée dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur leprincipe de l'équité.

#### 1.4 Comment se déroule ma formation ?

L'accompagnement se déroule en 3 étapes



#### 1.4.1 Quand parler de mon handicap?

Vous pouvez faire part de votre handicap dès que vous prenez contact avec notre organisme. Lors de cette demande de rendez-vous d'accueil par différents moyens à votre disposition (site internet, messagerie, téléphone, courrier) il vous suffit d'indiquer, que vous êtes en situation de handicap et de joindre le justificatif (si vous le possédez).

La Référente Handicap prendra en charge la bonne organisation de votre accueil.

Dès que la Référente Handicap est informée de votre situation, elle peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation.

Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de nous fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

#### 1.4.2 Comment est adaptée ma formation?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec la Référente Handicap, celle-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin.

#### 1.4.3 Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Durant toute votre formation, la Référente Handicap reste à votre écoute. Nous suivons votre évolution et nous assurons que vous pouvez suivre votre formation dans de bonnes conditions.

La Référente Handicap peut, si vous le souhaiter, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation.

La Référente Handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

#### 2 Référente Handicap: Christine URBES



#### 3 Liste des organismes

#### 3.1 L'AGEFIPH

L'AGEFIPH est chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées. Pour cela, elle propose des services et aides financières pour les entreprises et les personnes.

AGEFIPH GRAND EST 13 Rue Saint-Thiébaut, 54000 Nancy **Téléphone**: 0 800 11 10 09

https://www.agefiph.fr/

#### 3.2 Le FIPHFP

Le FIPHFP aide les employeurs publics à remplir leurs engagements vis-à-vis des personnes en situation de handicap et à atteindre le taux légal d'emploi de 6%. Par ses financements et les partenariats qu'il noue, il incite les employeurs à mettre en œuvre des politiques d'inclusion professionnelle ambitieuses et à contribuer au changement de regard.

http://www.fiphfp.fr/

#### 3.3 CAP EMPLOI

Le Cap Emploi 88 a pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes handicapées et leurs employeurs

https://www.capemploi-88.com/

#### 3.4 LA MDPH

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un guichet unique d'accueil, d'information, d'accompagnement, de conseil, auprès des personnes en situation de handicap, de leur entourage et des professionnels.

https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/88

#### 4 Annexes



Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modification des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi).



Décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles.



Décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap